



Fiche d'inscription

Sortie en mer à UCPA HYERES

Pour tous niveaux

Du 21 juin au 23 juin 2024

Date limite d'inscription mardi 26 mars 2024 inclus

Programme :

- Départ le vendredi 21 juin 2024 à l'UTT Saint Priest
- Arrivée à Hyères dans la soirée
- **4 plongées UCPA**
- Retour le dimanche 23 juin 2024 dans la soirée

Ce tarif comprend :

- Hébergement **2 nuits** en chambres de 3 à 5 personnes, avec salle de bain
- kit linge de lit fournis
- Petit déjeuner, repas du midi et soir du samedi 22 juin 2024
- Petit déjeuner, repas du midi du dimanche 23 juin 2024
- **4 plongées** encadrées
- Gilet stabilisateur et détendeur complet **pour les formations sous réserve de venir le récupérer directement en piscine.**
- Blocs et plombs de plongée
- Taxes de séjours
- Transport aller-retour (location véhicule, carburant, péages)

Ce tarif ne comprend pas :

- Les dîners du vendredi et dimanche soir
- Matériel de plongée : combinaison, détendeur complet, stabilisateur et ensemble palme masque tuba... peut être loué sur place (selon dispo).
- Les conducteurs des véhicules ! Des relais de conducteurs seront mis en place pour éviter la fatigue.
- Vos dépenses personnelles.

Prénom : _____ **Nom :** _____

TARIFS

277 € TCL et ayant-droit **307 €** Extérieur **137 €** Encadrants

Conjoint non plongeur nous contacter pour les modalités.

Paiement : 100 € à la réservation minimum, solde du voyage un mois avant le départ soit le 31 mai 2024 maximum.

Modes de paiement :

Virement :

IBAN : FR76 1027 8073 1400 0218 7010 174 BIC : CMCIFR2A

Date du virement° : _____ Montant : _____

Date du virement° : _____ Montant : _____

Date du virement° : _____ Montant : _____

Chèque à l'ordre : AL TROLLSPORTS SECTION PLONGEE

Chèque n° _____ Montant : _____ mois d'encaissement : _____

Chèque n° _____ Montant : _____ mois d'encaissement : _____

Chèque n° _____ Montant : _____ mois d'encaissement : _____

Date de réception :

Signature :

Le formulaire est à remettre en main propre ou à envoyer par email :

a.l@trollsports-plongeelyon.fr

Remarques : Extrait Article 18 du règlement intérieur : « En cas d'annulation totale ou partielle d'un participant à la sortie (certificat médical ou non), le certificat médical ne vaut pas remboursement de manière systématique. Il est néanmoins nécessaire au club pour pouvoir demander une exonération (plongée, hébergement, ...) sans certitude de l'obtenir. Les frais engagés par Trollsports Plongée et non remboursés par la structure resteront à la charge de l'adhérent.